



## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 109

### PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE L'ALLEE JEAN ROBIC

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AG 05-036 du 1<sup>er</sup> avril 2005, portant réglementation de la circulation Allée Jean Robic ;

**Considérant** l'installation et le tir du feu d'artifice organisés par les services de la ville de Wissous dans le cadre de la Fête Nationale, le dimanche 13 Juillet 2025 ;

**Considérant** que ce feu d'artifice va être tiré depuis l'intérieur de l'Espace Arthur Clark, que les spectateurs seront installés sur le site de Wissous Plage, et que l'allée Jean Robic est située entre ces deux sites ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer un périmètre de sécurité suffisant pour le bon déroulement de ces festivités et la sécurité des participants ;

**Il y a lieu par conséquent,** d'interdire l'accès au public d'une partie de l'allée Jean Robic.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'accès au public, ainsi que toute circulation de véhicule, sur l'Allée Jean Robic, de l'angle formé avec l'Allée Jean Gabin, jusqu'à l'avenue Jean Mermoz, sera provisoirement interdite (sauf services publics et de secours, et de l'entreprise mandatée par la ville pour le feu d'artifice) :

- Le dimanche 13 Juillet 2025, à compter de 08h00, jusqu'à 02h00 le lendemain.

**Article 2 :** Les accès à l'Allée Jean Robic, côté allée Jean Gabin et avenue Jean Mermoz, seront fermés par des barrières verrouillées. Une information sera affichée sur place.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service évènementiel
- Affichage sur place

Wissous, le 1<sup>er</sup> juillet 2025



**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous